DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 27 avril 2006

sur la clôture des comptes d'Eurojust pour l'exercice 2004

(2006/839/CE)

LE PARLEMENT EUROPEEN,

— vu les comptes annuels définitifs d'Eurojust pour l'exercice 2004 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'Eurojust relatifs à l'exercice 2004, accompagné des réponses d'Eurojust ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 14 mars 2006 (5972/2006 — C6-0093/2006),

— vu le traité CE, et notamment son article 276 ainsi que le traité UE, et notamment son article 41,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité ([4]), et notamment son article 36,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0092/2006),

1. constate que les comptes d'Eurojust sont établis comme suit pour les exercices 2004 et 2003:

Compte de gestion des exercices 2004 et 2003

(en milliers d'EUR)

	2004	2003 ([1])
Recettes d'exploitation		
Subventions communautaires	8 726	6 441
Recettes diverses	397	12
Total (a)	**9 123**	**6 453**
Dépenses d'exploitation		
Achats de biens et de services	4 476	3 228
Dépenses de personnel	4 142	2 112
Dotation aux amortissements	332	211
Total (b)	**8 950**	**5 551**
Résultat économique de l'exercice (a - b)	**173**	**902**

([1])) Les états financiers de 2003 ont été réécrits afin de tenir compte des éléments remboursables sur le résultat budgétaire positif à la Commission européenne pour les années 2003 et 2002.

([1]) JO C 269 du 28.10.2005, p. 33.
([2]) JO C 332 du 28.12.2005, p. 68.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([4]) JO L 63 du 6.3.2002, p. 1. Décision modifiée par la décision 2003/659/JAI (JO L 245 du 29.9.2003, p. 44).
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1261/2005 (JO L 201 du 2.8.2005, p. 3).

2. approuve la clôture des comptes d'Eurojust pour l'exercice 2004;

3. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur administratif d'Eurojust, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président	*Le secrétaire général*
Josep BORRELL FONTELLES	Julian PRIESTLEY